

MARTOIA CARRIERES

Commune : **La Tour en Maurienne (73)**

Commune déléguée : **Pontamafrey-Montpascal**

ETUDE D'IMPACT

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EXPLOITATION DE CARRIERE



MARTOIA Carrières

263 rue de Guille 73300 Saint Jean de Maurienne

Novembre 2019 / Dossier E 10 73 5826



SOMMAIRE GENERAL DE L'ETUDE D'IMPACT

Référence II article R122-5 du CE ¹	Chapitres	Intitulés	Pages
Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;			
2°	1	Description du projet	5
3°	2	Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet et aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	27
4°	3	Description des facteurs mentionnés au III de l'article L 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	35
5°	4	Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement	87
6°	5	Description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet	147
7°	6	Description des solutions de substitution raisonnables examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine	161
8°	7	Mesures prévues par le maître d'ouvrage pour : - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités - compenser lorsque cela est possible les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits	173
9°		Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées	
-	8	Conditions de remise en état des lieux	209
10°	9	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	225
	10	Eléments d'appréciation de la compatibilité du projet avec l'affectation des sols (document d'urbanisme) et articulation avec les plans, schémas et programmes opposables aux tiers	233
11°	11	Noms, qualités et qualifications des experts ayant préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation	255
		Annexes	

NOTA : Le résumé non technique de l'étude d'impact, exigé au 1° du II de l'article R.122-5 du Code de l'environnement, est fourni dans un fascicule spécifique.

¹ Code de l'environnement

PRESENTATION

L'étude d'impact est établie dans les formes prévues à l'article R.122-5 du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement.

Conformément au III de l'article R.122-2, elle traite de l'ensemble des incidences du projet, y compris des travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages ou d'autres interventions, et notamment des incidences du défrichement nécessaire à sa mise en œuvre.

Cette étude a pour objet d'étudier de manière systématique et formalisée les conséquences du projet sur l'environnement, notamment sur la population, la santé humaine, les espaces agricoles et forestiers, la biodiversité, les sols, les eaux, l'air, le climat et le paysage.

Elle expose également les conditions d'exploitation et de remise en état du site ainsi que les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables, réduire ceux n'ayant pas pu être évités, et compenser ceux qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits (séquence ERC : Eviter, Réduire, Compenser).

L'analyse est menée de façon proportionnée aux effets attendus.